

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Isocyanates - MDI

Code Eural	080501*
Code déchet	003001

DESCRIPTION

Isocyanates liquides et solides à base de méthylènediphényldiisocyanate (MDI)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Conditions générales :

- Seulement MDI
- Pas de TDI

Conditions spécifiques:

- La dénomination chimique du déchet est clairement indiqué sur chaque emballage.
- Pas d' aérosols ou bonbonnes de gaz PUR

Conditions d'emballage :

- Le poids maximum de MDI en petit emballage est de 15 kg par fût.
- Les déchets sont emballés dans des fûts en bon état répondant à la RGPT .
- Les fûts sont livrés sur palette et sont solidement arrimés lors de la livraison .
- Les fûts/bidons ne sont pas empilés.
- L'emballage dans lequel sont emballés les déchets, de même que la palette sur laquelle les déchets sont empilés, sont considérés comme emballages perdus .